

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 21 décembre 2020

### Sécheresse-réhydratation des sols

#### **L'État a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien aux victimes touchées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.**

Observé dans de nombreux départements, ce phénomène, dû à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, produit des gonflements et des tassements qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Afin de soutenir les victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018, l'État a créé une aide exceptionnelle. Un décret et un arrêté, parus le 21 novembre 2020, précisent les modalités du dispositif.

Pour bénéficier de cette aide, les demandeurs devront répondre à un certain nombre de critères.

En particulier, cette aide, d'un montant allant de 10 000 € à 15 000 €, est réservée aux propriétaires de bâtiments d'habitation qui ont été achevés depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017, qui sont occupés à titre de résidence principale située dans les communes listées en annexe et en zonage risque moyen sur la cartographie du site Géorisques.

Les demandeurs devront également satisfaire à des plafonds de ressources (modestes et très modestes), selon les critères retenus pour traiter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Pour bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser leur demande avant le 28 février 2021, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Pour toute information, vous pouvez appeler les numéros suivants 02 51 44 33 57 ou 02 51 44 31 34, ou vous connecter sur le site de la préfecture<sup>1</sup> afin d'accéder aux détails concernant les conditions d'attribution de cette aide ainsi que le formulaire de demande de subvention.

<sup>1</sup> <http://www.vendee.gouv.fr/le-risque-naturel-du-retrait-gonflement-des-a3519.html>

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@jrefvendee](https://www.youtube.com/channel/UCjrefvendee)

29, rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon

## Annexe

### Liste des communes ayant reçu un avis défavorable pour le phénomène sécheresse en 2018





BARBÂTRE  
BEAUVOIR-SUR-MER  
BENET  
BOIS-DE-CÉNÉ  
BOUIN  
BREM-SUR-MER  
CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS  
CHALLANS  
CHAILLÉ-LES-MARAIS  
CHASNAIS  
COMMEQUIERS  
CURZON  
DOIX-LÈS-FONTAINES  
DAMVIX  
FALLERON  
FOUSSAIS-PAYRÉ  
LA CHAPELLE-THÉMER  
LA CHÂTAIGNERAIE  
LA GARNACHE  
LA GUÉRINIÈRE  
LAIROUX  
LA RÉORTHE  
LA TAILLÉE  
LE FENOILLER  
LE GUÉ-DE-VELLUIRE  
LE LANGON  
LES MAGNILS-REIGNIERS  
LES VELLUIRE-SUR-VENDÉE  
LIEZ  
L'ÎLE-D'ELLE  
LUÇON  
MAILLEZAIS  
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN  
NOTRE-DAME-DE-MONTS  
PUY-DE-SERRE  
SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS  
SAINT-DENIS-EN-PAYRÉ  
SAINT-GERVAIS  
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE  
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES  
SAINT-JEAN-DE-MONTS  
SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON  
SAINT-MAURICE-DES-NOUES  
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX  
SAINT-SIGISMOND  
SAINT-URBAIN  
SAINT-VALÉRIEN  
SOULLANS  
THIRÉ  
VIX

*TOTAL : 50 communes*

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) -  [@PrefetVendee](#) -  [@PrefetVendee](#) -  [@prefvendee](#)

29, rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon